

Villeneuve d'Ascq, le 22 juillet 2020

Jean-Pierre LEPOINTE 07 85 61 05 32
Président de la Ligue de Handball des Hauts-de-France

Chères licenciées, chers licenciés,

Le contexte sanitaire, que nous connaissons tous, ne nous a pas permis d'organisation l'Assemblée Générale ordinaire et élective de la ligue le 20 juin 2020.

Celles-ci se tiendront **à la date du 26 septembre 2020** en présentiel si les autorités nous l'autorisent. Il conviendra en outre de renouveler les membres élus au scrutin de liste du conseil d'administration de notre association.

Les vingt membres élus au scrutin de liste majoritaire le sont pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au plus tard jusqu'au 30 juin 2024.

Chaque liste doit être déposée par la personne ayant la qualité de responsable de liste accompagnée des déclarations individuelles signées par chaque candidat de la liste. Dans ce contexte sanitaire encore incertain, avant tout dépôt nous vous demandons de contacter la Directrice de la Ligue Madame Angeline PRUVOST au 06 89 12 82 08 afin de convenir d'un RDV du dépôt ou de convenir à l'adresse de l'envoi du courrier en recommandé.

La date limite de dépôt est le 25 aout 2020.

La liste doit indiquer le titre de la liste présentée, le nom et prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, club, numéro de licence, fonction éventuelle dans le monde du handball de chaque candidat de la liste. Chaque candidat doit être, à la date de dépôt, licencié à la Fédération Française de Handball, dans une association affiliée dont le siège est dans la région « Hauts-de-France ».

La liste ne sera pas admise si :

- Elle est incomplète.
- Un candidat figure sur plus d'une liste.
- La liste n'est pas accompagnée d'une présentation d'un projet pour l'ensemble du territoire tel que défini à l'article 6.1 a) des statuts de la fédération.

- Elle ne comporte pas un médecin, 8 personnes de chaque sexe, les membres du comité directeur ne sont pas issus d'au moins 3 comités départementaux différents.

Nous vous rappelons également, que ne peuvent être élues au conseil d'administration, les personnes mineures, les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ; les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles déontologiques du handball constituant une infraction à l'esprit sportif.

Les services du siège de la Ligue sont à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires nécessaires.

Nous vous prions de recevoir, chères licenciées, chers licenciés, mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre LEPOINTE

ARTICLES DES STATUTS DE LA LIGUE

11.1 Membres élus au scrutin de liste

11.1.1

Vingt (20) membres du conseil d'administration sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour par l'assemblée générale composée selon les dispositions de l'article 8, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Ces membres constituent le comité directeur, réunissant les membres bureau directeur (sept (7) membres), les présidents de commission (neuf (9) membres) et quatre (4) membres sans attribution particulière.

11.1.2

Les listes incomplètes ne sont pas admises.

11.1.3

Les candidats doivent être, à la date de dépôt des listes, licenciés à la Fédération Française de Handball, dans une association affiliée dont le siège est situé dans la région administrative des « Hauts-de-France ».

11.1.4

Chaque liste devra comporter au moins un médecin.

11.1.5.

Chaque liste devra comporter au moins huit (8) personnes de chaque sexe.

11.1.6

Dans une volonté de représentation, les membres du comité directeur doivent être issus d'au moins trois (3) comités départementaux différents.

11.1.7

Le dépôt d'une liste n'est recevable que s'il est accompagné de la présentation d'un projet pour l'ensemble du territoire tel que défini à l'article 6.1.a) des statuts de la fédération, et pour la durée du mandat du conseil d'administration.

11.1.8

Les conditions de dépôt, de validation et de publication des listes sont définies par le règlement intérieur.

11.1.9

Chaque liste disposera, de la part de la ligue, des mêmes prestations, dont la nature et/ou le montant seront définis par le bureau directeur au moins deux (2) mois avant la date prévue de l'élection.

11.1.10

La liste qui a recueilli le plus de suffrage est déclarée élue.

11.5 Restrictions

Ne peuvent être élues au conseil d'administration :

- 1) des personnes mineures ;
- 2) les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
- 3) les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- 4) les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles déontologiques du handball constituant une infraction à l'esprit sportif.

ARTICLES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LIGUE

6.1.2 Déclaration de candidature

- a) La déclaration de candidature résulte de l'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception ou du dépôt auprès du secrétariat de la ligue d'une liste répondant aux conditions fixées par les statuts. Il en est délivré récépissé.
- b) La date d'appel à candidatures est fixée soixante (60) jours avant la date prévue des élections.
- c) La déclaration est faite collectivement pour chaque liste par la personne ayant la qualité de responsable de liste et accompagnée des déclarations individuelles signées par chaque candidat de la liste et comportant son engagement écrit à respecter les modalités de scrutin définies par le présent règlement et celles prévues en cas de litiges survenant lors de la déclaration de candidature ou de l'élection.
- d) La liste déposée indique :
 - Le titre de la liste présentée,
 - Les nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, club, n° de licence, fonction éventuelle dans le monde du Handball..., de chaque candidat.
- e) La date limite de réception ou de dépôt des listes est fixée trente (30) jours avant la date prévue des élections.
- f) Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

APPEL A CANDIDATURE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
LIGUE DE HANDBALL DES HAUTS-DE-FRANCE

A adresser au secrétariat de la Ligue avant le **25 aout 2020**

Je soussigné(e),

Nom :
Prénom :
Adresse personnelle :
Date et lieu de naissance :
Profession :
Membre du club :
Membre individuel :
Licencié(e) à la FFHandball sous le n° :

Déclare être candidat à un poste au Conseil d'Administration de la Ligue de Handball des Hauts-de-France, lors des élections prévues à l'Assemblée Générale.

Au titre de :

Mettre une croix dans la (les) ligne(s) concerné(s) :

Cadre général : projet porté par :	
Représentant du comité de :	
Médecin	

Visa du Président du Club

Nom et signature :

Signature du candidat :

Adresse :